



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2026/191

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC AVENUE HOCHÉ**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route, notamment l'article R 417-10,

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON,

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON,

VU les prescriptions techniques de voirie du département de l'Essonne,

VU VU la demande formulée le mardi 15 septembre 2026, par le demandeur, l'entreprise E.J.L. IDF GRIGNY, 7 rue Gustave EIFFEL – 91350 GRIGNY représentée par Monsieur Clément BLANCHARD – 06.64.52.07.87, concernant des travaux de rénovation de chaussée d'une portion de l'avenue HOCHÉ à Arpajon,

CONSIDÉRANT la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement sur le domaine public,

CONSIDÉRANT que l'intervention doit avoir lieu dans la nuit du lundi 5 octobre 2026 au mardi 6 octobre 2026 de 21h00 à 5h00 et dans la nuit du mardi 6 octobre 2026 au mercredi 7 octobre 2026 de 21h00 à 5h00,

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Dans la nuit du lundi 5 octobre 2026 au mardi 6 octobre 2026 de 21h00 à 5h00 et dans la nuit du mardi 6 octobre 2026 au mercredi 7 octobre 2026 de 21h00 à 5h00, la circulation et le stationnement seront interdits avenue HOCHÉ à Arpajon. Le stationnement sur la chaussée ou sur les places de stationnement à proximité sera seulement autorisé au droit du chantier, avenue HOCHÉ à Arpajon.

Des déviations seront mises en place, avec présence d'hommes-traffic, conformément au plan fourni par le demandeur, en Annexe 1.

Seuls les véhicules de secours, et d'intervention de la Police Nationale pourront en cas de nécessité absolue bénéficier d'un passage d'urgence.

Article 2 : Une lettre d'information aux riverains de l'avenue Hoche mais aussi des rues impactées, sera distribuée par le demandeur de l'autorisation, 7 jours avant le début des travaux, et conformément à la copie fournie par le demandeur, en Annexe 2.

Article 3 : La reprise du chantier sera conforme aux préconisations du département, bénéficiaire de l'autorisation.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant le début des travaux par le demandeur de l'autorisation.

Article 5 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du chantier.

Article 7 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO,
- Monsieur le Directeur, UTD Nord-Ouest,
- Monsieur le Responsable des services secours et incendie,
- Monsieur le Directeur de l'Hôpital d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable du pôle transport de CŒUR ESSONNE AGGLOMERATION,
- Monsieur Clément BLANCHARD, entreprise EJM IDF GRIGNY, demandeur de l'autorisation.

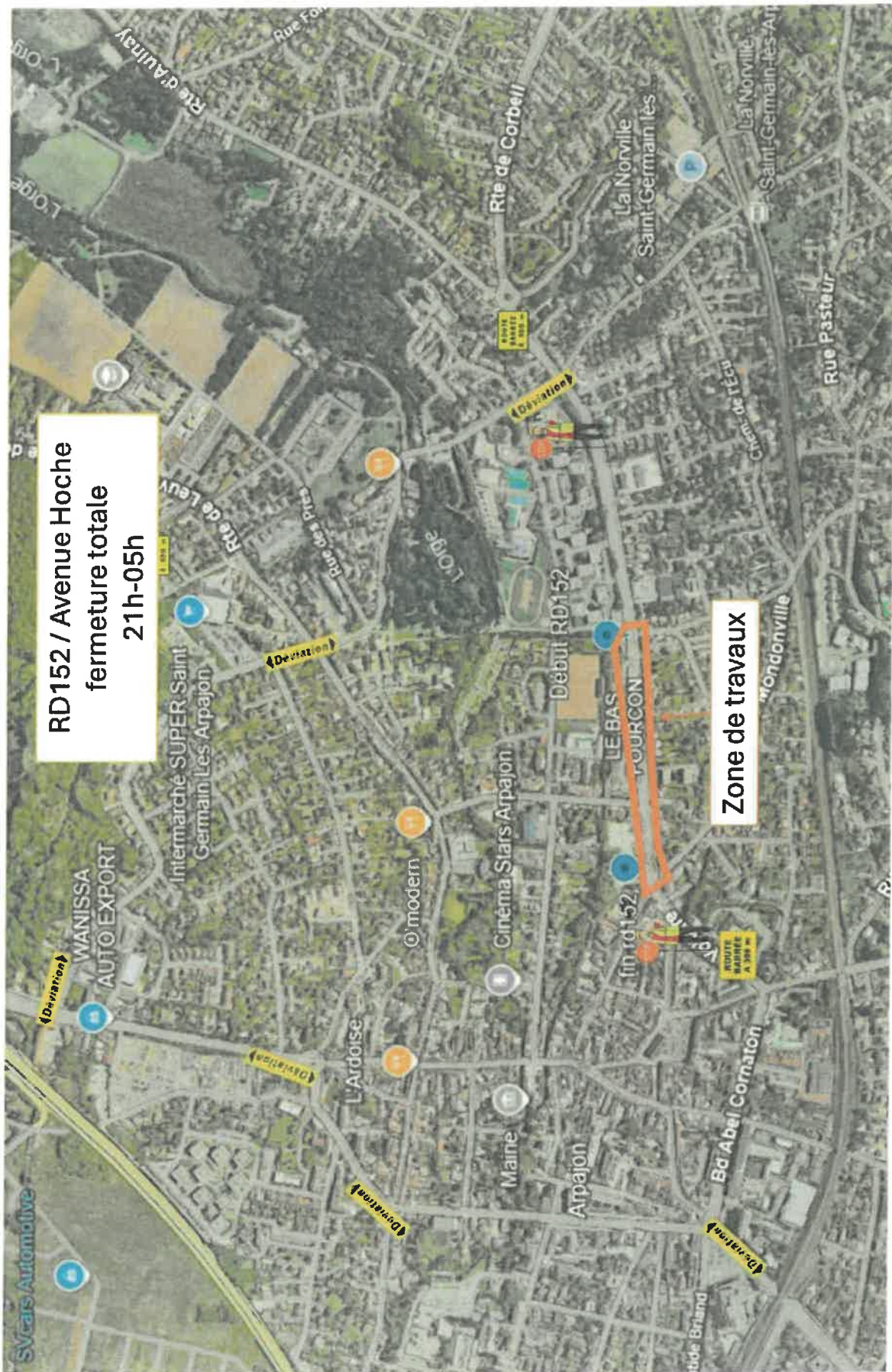
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 29 SEP. 2026

Le 5^{ème} Adjoint du Maire,


Rachid BOUCHAMA

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU





Information travaux : Fermeture de l'avenue Hoche et du Boulevard Voltaire le 05 et 06 octobre entre 21h00 et 5h30



L'avenue Hoche et le boulevard Voltaire seront fermés entre les Rue Henri Besson (pharmacie) et la rue Victor Hugo (école).

La déviation passera par le Rue René Declé, la rue de Chanteloup, l'avenue de la Division Leclerc le Boulevard Ernest Girault et le Boulevard Jean Jaurès

Veillez nous excuser pour la gêne occasionnée.